Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 060-286000021-20261012-JUR_2026_8-AR

ARRÊTÉ N° JUR/2026/08 DU PRÉSIDENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'OISE FIXANT LA LISTE D'APTITUDE D'ACCÈS AU GRADE D'ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE SESSION 2026

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.413-6, L.523-1, L523-4 et L.523-5,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commission administratives paritaires,

Vu l'arrêté du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise en date du 12 juin 2024 portant révision des lignes directrices de gestion dédiées à la promotion interne,

Vu l'arrêté du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise en date du 07 avril 2026 portant ouverture de l'inscription à la promotion interne session 2026,

Considérant les propositions effectuées par les collectivités et les établissements affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise,

Considérant que les recrutements ou l'effectif dans le cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques au sein des collectivités et établissements affiliés ouvrent 2 quotas de promotion interne sur les grades d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques territorial et d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2è classe,

Considérant que la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle des agents proposés, appréciés après application des critères généraux conformément aux lignes directrices de gestion dédiées à la promotion interne.

Considérant que les fonctionnaires inscrits sur la liste d'aptitude ont satisfait à leurs obligations de formation de professionnalisation.

Signé par : Alain VASSELLE
Date : 12/10/2026
Qualité : PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 060-286000021-20261012-JUR_2026_8-AR

ARRÊTE

Article 1 :
Sont inscrits par ordre alphabétique sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'assistant de conservation du patrimoine territorial, par voie de promotion interne de l'année 2026 :

	Nom	Prénom
Madame	CAVE	Lydia
Madame	NICHOLAS	Annette

Article 2 :
L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.
L'inscription sur la liste d'aptitude est valable deux ans. La réinscription est possible une troisième puis une quatrième année, sur demande écrite de l'agent, un mois avant le terme de la première inscription ou de la première réinscription.

Article 3 :
Le Directeur Général du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :
La présente liste d'aptitude prendra effet après transmission aux services de l'Etat et publication.

Article 5 :
Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 6 :
Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Oise.

Publié sur le site Internet du Centre de Gestion
de l'Oise le 12 octobre 2026

Fait à Beauvais, le 9 octobre 2026
Le Président,

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE CENTRE DE GESTION DE L'OISE Loi du 26-01-84 Mod.

Alain VASSELLE